

20200614 Le Monde

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/06/15/etat-d-urgence-sanitaire-le-conseil-d-etat-retablit-la-liberte-de-manifester_6042871_3224.html

Etat d'urgence sanitaire : le Conseil d'Etat rétablit la liberté de manifester

Les rassemblements de moins de 5 000 personnes sont à nouveau autorisés, dans le respect des « mesures barrières ».

Par [Raphaëlle Besse Desmoulières](#) Publié hier à 09h44

Article réservé aux abonnés



Manifestation contre le racisme et les violences policières à l'appel du Comité Adama, place de la République, à Paris, samedi 13 juin. BENJAMIN GIRETTE POUR « LE MONDE »

La nouvelle est tombée, samedi 13 juin, alors que plusieurs milliers de personnes étaient réunies un peu plus tôt à Paris pour une marche non autorisée contre le racisme et les violences policières, à l'appel du comité Adama. Le Conseil d'Etat a levé l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes imposée dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, rétablissant ainsi la liberté de manifester. [Il répondait à trois requêtes de syndicats et associations](#) qui demandaient la suspension de l'article 3 du décret du 31 mai. Ce texte stipule que « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République* ».

« Sauf circonstances particulières »

Rappelant que « *la liberté de manifester est une liberté fondamentale* », le juge des référés a considéré que, « *sauf circonstances particulières* », l'interdiction des manifestations sur la voie publique « *n'est justifiée par les risques sanitaires que lorsque "les mesures barrières"*

ne peuvent être respectées ou que l'événement risque de réunir plus de 5 000 personnes » – un seuil fixé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La juridiction administrative rappelle par ailleurs que, « *conformément à la loi, toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie ou la préfecture* », et qu'« *elle peut être interdite par les autorités de police ou le préfet, s'ils estiment qu'elle est de nature à troubler l'ordre public* ».

« Il y avait une anomalie à rétablir des libertés comme aller dans les magasins mais pas aller manifester », Patrice Spinosi, avocat de la Ligue des droits de l'homme

Cette décision intervient alors que l'Assemblée nationale doit examiner à partir du 17 juin un projet de loi qui organise la fin de l'état d'urgence sanitaire mais donne au gouvernement, notamment, la possibilité de « *limiter ou d'interdire les rassemblements sur la voie publique* » jusqu'au 10 novembre. Dimanche, lors de son allocution télévisée, Emmanuel Macron a indiqué qu'« *il faudra éviter au maximum les rassemblements* » qui resteront « *très encadrés* » car « *ils sont les principales occasions de propagation du virus* ».

Pour les avocats des requérants, cette ordonnance du Conseil d'Etat est une bonne nouvelle. « *Elle est très satisfaisante* », réagit Patrice Spinosi, le conseil de la Ligue des droits de l'homme (LDH). *Cela rappelle très fortement le principe de la liberté de manifester, qui est l'un des piliers de notre démocratie.* » Pour lui, cela s'inscrit « *dans la même logique* » que celle qui a amené le Conseil d'Etat à lever l'interdiction des célébrations religieuses le 18 mai. « *Il y avait une anomalie à rétablir des libertés comme celle d'aller dans les magasins mais pas celle de manifester* », ajoute-t-il.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Le Conseil d'Etat lève l'interdiction « disproportionnée » des célébrations religieuses en France](#)

« *Ça remet les choses à l'endroit* », complète son collègue M^e Paul Mathonnet, qui avait déposé une requête au nom de la CGT, Solidaires, la Fédération syndicale unitaire, le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France. Selon lui, « *au regard du contexte social actuel, il était incompréhensible que des salariés sous la menace d'un plan social ne puissent pas se présenter devant leur usine pour faire valoir leurs droits* ».

Rassemblements pendant le confinement

L'avocat rappelle que « *de toute façon, les manifestations avaient lieu* ». De fait, malgré l'interdiction, plusieurs rassemblements se sont déroulés depuis le début du déconfinement le 11 mai, que ce soit pour réclamer plus de moyens pour l'hôpital ou contre les violences policières. Mais, critique M^e Mathonnet, « *l'interdiction générale ne permettait pas une bonne gestion* » et « *le remède était pire que le mal* ».

Lire aussi [Ces nombreuses libertés \(toujours\) restreintes en France par l'état d'urgence sanitaire](#)

Il en veut pour preuve [le rassemblement, samedi à Paris, à l'appel du comité Adama](#) : les manifestants, venus en nombre, n'ont pas pu quitter la place de la République et ont été contraints par les forces de l'ordre de stationner plusieurs heures sur la place. « *C'est une absurdité d'un point de vue sanitaire et du maintien de l'ordre* », dénonce-t-il. Désormais, « *on va pouvoir réorganiser des manifestations avec des discussions entre les organisateurs* ».

et les autorités pour trouver des itinéraires compatibles avec les gestes barrières », ajoute M^e Spinosi.

« On espère surtout maintenant que le gouvernement supprime toutes les amendes mises dans ce cadre », Eric Beynel, porte-parole de Solidaires

Les cinq organisations syndicales se sont aussi réjouies de cette décision alors que les soignants sont appelés à descendre dans la rue mardi pour réclamer plus de moyens. « *La liberté de manifester enfin déconfinée !* », ont-elles applaudi dans un communiqué commun publié samedi, saluant « *une belle victoire collective, salutaire pour les libertés et la démocratie* ». « *Pour nous, l'interdiction de se rassembler au-delà de 10 personnes était complètement disproportionnée et injustifiée* », souligne Céline Verzeletti, de la direction confédérale de la CGT. Pour la syndicaliste, « *l'exécutif ne [voulait] pas être gêné avec des manifestations sociales de plus en plus importantes* ».

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Les soignants mettent la pression sur le gouvernement](#)

« *Ce que l'on espère surtout maintenant, même si l'ordonnance ne prévoit pas un effet rétroactif, c'est que le gouvernement supprime toutes les amendes qui ont été mises dans ce cadre* », explique Eric Beynel, porte-parole de Solidaires. Le seuil des 5 000 personnes lui semble cependant difficile à respecter : « *Je ne vois pas très bien comment on peut calculer à l'avance le nombre de manifestants...* » Une chose est sûre : mardi, il espère que cette jauge sera largement dépassée.

[Raphaëlle Besse Desmoulières](#)